**Lieu / date**

**NOM(S) REPRESENTANTS LEGAUX :**

 **NOM Prénom DE L’ENFANT :**

**Objet : Information aux parents d’un enfant considéré « contact à risque » d’un cas de COVID-19 suite à une évolution de la situation dans l’établissement**

 Madame, Monsieur,

Vous avez été informé précédemment de la survenue de cas de COVID au sein de l’établissement scolaire xxx. La situation a évolué depuis et nous amène à réévaluer les risques sanitaires.

Ainsi, l’Agence Régionale de Santé (ARS) et le personnel de santé de l’éducation nationale, considèrent désormais tous les élèves de la classe comme contacts à risque et préconisent l’isolement à domicile de tous les élèves pour une durée minimale de 7 jours pleins à compter du ../../…..

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période d’isolement de votre enfant :

* **Votre enfant doit rester isolé** avec respect des mesures barrières(port du masque si possible en présence d’un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains) :
	+ **Soit jusqu’au résultat du 2ème test réalisé à J+7 (soit le ../../….);**
	+ **Soit, en l’absence de test, jusqu’à 14 jours après la date de fermeture de la classe (soit le ../../….).**
* Des masques sont récupérables en pharmacie. **Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.**
* Votre enfant doit réaliser **deux** **tests de dépistage** COVID-19 :
	+ Par test antigénique, dès réception du présent courrier ;
	+ **ET** par RT-PCR ou test antigénique 7 jours après la fermeture de la classe, soit le ../../…...

**Ce message vaut bon pour test auprès des laboratoires.** Attention : compte tenu des délais constatés dans certains secteurs, il est souhaitable de prendre RDV dès maintenant avec le laboratoire de biologie médicale de votre choix (informations disponible sur <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid> ).

* **Quel que soit le résultat du premier test, votre enfant doit rester en isolement au minimum 7 jours**.
* **Si un des 2 tests est positif**, vous êtes invité à consulter auprès d’un médecin pour qu’il vous indique la conduite à tenir pour votre enfant et les personnes de votre foyer. Nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir informer le responsable de l’établissement scolaire.
* **Si le 2ème test est négatif et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19**, votre enfant pourra réintégrer l’établissement.
* **Si le 2ième test n’a pas été réalisé et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19,** votre enfant devra rester en isolement et pourra réintégrer l’établissement après un délai de 14 jours, c’est-à-dire le ../../…..

**Ce courrier vaut attestation d’isolement.**

**Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence.**

**Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.**

*Précisions :*

* *Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.*
* *Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.*

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Votre conseiller Assurance Maladie,

en lien avec la région académique et l’ARS BFC.